

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°26

Date de Publication

- 1 AVR. 2021

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

1 AVR. 2021

Date de la convocation

22 mars 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX. MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIENFIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX Mme VAUTRIN à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet: Approbation de la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs-Pompiers pendant la saison balnéaire 2021.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal une convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (S.D.I.S 13) pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs Pompiers, comme chaque année.

Aux termes de cette Convention, le S.D.I.S 13 s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer le dispositif de surveillance des plages et des baignades pour la saison 2021.

Sont concernées les plages de la Grande Mer et du Bestouan.

Les surveillants de baignades seront rémunérés directement par le S.D.I.S 13, la Commune s'engage à rembourser ce dernier sur la base des prestations réelles effectuées en cours de saison.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce document,

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20210329-DE-2021-26-DE Date de télétransmission : 01/04/2021 Date de réception préfecture : 01/04/2021 - de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6553 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2021.

Le Maire, Danielle MILON